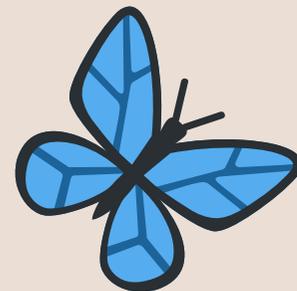


Eco Energie Tertiaire

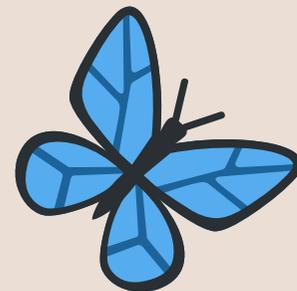
Le dispositif Eco Energie Tertiaire a été créé par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.





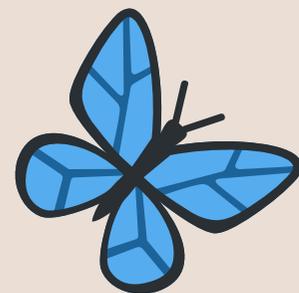
Les critères de déclaration





- Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m² ;





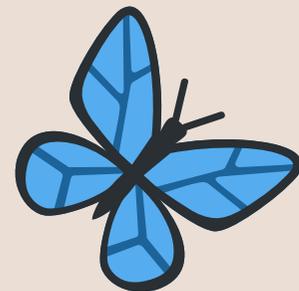
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1000 m².



Source : <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?Obligation-de-declaration-des-consommations-energetiques>



Tu as apprécié cette info ?



Aime



Commente

Partage

